



**République Tunisienne**

# **LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'EXTRÉMISME ET LE TERRORISME**

**Juillet 2016**



# Introduction

Le terrorisme représente une menace pour tous les Etats et tous les peuples, il met en danger la sécurité des pays, les valeurs de la société et les droits et libertés des citoyens. En effet l'extension du terrorisme à travers le Monde notamment suite aux attentats du 11 septembre 2001 et l'instabilité géopolitique que connaît la région, a fait de notre pays un terrain favorable pour les différents groupes terroristes et extrémistes.

Pendant les dernières décennies, la Tunisie a connu quelques actions terroristes, allant de l'attentat de Sondoss Gouvernorat de Tozeur en 1995, passant par El Ghriba en 2002 au démantèlement de la cellule de Soliman Gouvernorat de Nabeul en 2006. Après le 14 janvier 2011 notre pays a été le théâtre de plusieurs attaques terroristes visant les forces sécuritaires et militaires, les personnalités politiques, les touristes et la population civile.

Face à la persistance et l'évolution de ces attaques, la Tunisie a réussi à travers ses forces sécuritaires et militaires à neutraliser plusieurs terroristes et à démanteler des cellules terroristes mettant en échec de nombreux projets subversifs.

Parallèlement, l'Etat n'a cessé de développer ses capacités nationales par le biais de la coopération régionale et internationale qui reste nécessaire et essentielle afin de faire face à cette menace et démanteler les

réseaux de financement des groupes terroristes qui restent liés au crime organisé.

Consciente de la dangerosité de ce fléau et des menaces qu'il représente quant aux valeurs humaines et des principes des Droits de l'Homme consacrés par notre constitution et les conventions internationales, la Tunisie, est déterminée à faire face à ce phénomène dans le cadre d'une stratégie nationale de lutte contre l'extrémisme et le terrorisme qui implique tous les acteurs nationaux.

Afin de réaliser cet objectif, le conseil de sécurité nationale a décidé lors de sa réunion tenu le 12 février 2015 sous la présidence de son excellence Monsieur le président de la république l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre l'extrémisme et le terrorisme.

Cette stratégie qui s'articule autour de quatre piliers fondamentaux, à savoir **la prévention, la protection, la poursuite** et enfin **la réponse**, doit être menée dans le cadre d'une bonne gouvernance, du respect de l'Etat de Droit et des Droits de l'Homme.



# 1er Pilier : La Prévention



Ce pilier a pour objectif de prévenir et de lutter contre la radicalisation et le recrutement des terroristes et de les priver des moyens d'agir.

Les priorités essentielles de ce pilier visent à:

1. Cerner et traiter les facteurs qui contribuent à la radicalisation, l'extrémisme et le processus par lequel les personnes sont recrutées en vue de commettre des actes terroristes.
2. Interdire par la loi l'incitation à commettre des actes de terrorisme, tout en respectant la liberté d'opinion et d'expression.
3. Promouvoir les approches pédagogiques et le dialogue pour bâtir une résistance à l'extrémisme.
4. Renforcer le rôle de la femme dans la prévention de l'extrémisme.
5. S'attaquer aux facteurs sociaux, économiques, politiques et intellectuels propices à la propagation du terrorisme en identifiant les opportunités politiques et économiques pour les communautés vulnérables à la radicalisation et au recrutement.
6. Promouvoir une éducation globale et une culture capable de renforcer et répandre les valeurs de la tolérance, de la diversité et de l'acceptation de l'autre et développer un discours religieux modéré et tolérant.
7. Veiller à la réhabilitation psychologique et sociale de personnes affectées par le phénomène terroriste.

8. Renforcer la prévention et la lutte contre le trafic illicite de migrants et de marchandises et promouvoir la coopération internationale et régionale dans ce domaine et ce en renforçant la sécurisation de la chaîne logistique dans les passages frontaliers contre tout acte illicite.
9. Œuvrer à ce que la classe politique et les composantes de la société civile s'engagent à exclure toute justification des actes terroristes.
10. Renforcer la coopération internationale notamment en matière d'entraide judiciaire, d'assistance technique et d'échange d'informations à travers une forte action commune eu égard à la nature transnationale des groupes terroristes qui tirent habilement profit des limites des juridictions territoriales des Etats et des différences en termes de procédures judiciaires.
11. Conformer la législation antiterroriste tunisienne à la constitution, aux Conventions Internationales Contre le Terrorisme, aux Résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies et aux standards internationaux de Droits de l'Homme et au respect de l'Etat de droit.
12. Mettre en place une approche nationale qui permettra de prévenir le recrutement, via l'Internet, de nouveaux éléments par des groupes terroristes, en estompant l'effet de la propagande extrémiste sur les jeunes tout en respectant la liberté d'accès à l'Internet.
13. Prévenir la radicalisation dans le milieu carcéral et les lieux de culte religieux tout en respectant les droits de l'Homme.

14. Créer une entité nationale de coordination dans le domaine de renseignement chargée de développer les capacités nationales et le partage des informations entre les différents services de renseignement.
15. Intensifier la coopération internationale afin de priver les groupes terroristes et extrémistes violents de tout appui financier ou autre direct ou indirect.
16. Prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir et détecter les mouvements des groupes terroristes, leurs accès et leur trafic d'armes légères et de petit calibre , de munitions et d'explosifs classiques, de matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires et ceci via un savoir-faire généralisé de l'administration nationale et l'amélioration du recueil et de l'analyse d'information.
17. Faire face au phénomène des combattants terroristes étrangers en renforçant le cadre juridique qui incrimine le recrutement et la facilitation du transfert et de l'acheminement des combattants étrangers vers les zones de conflit tout en les orientant vers des programmes de déradicalisation, et de réinsertion .
18. Renforcer le dispositif juridique à travers l'incrimination des infractions susceptibles d'être liées au terrorisme, et en établir une définition claire pour assurer la lutte de façon plus ciblée et en conformité avec les principes de la liberté et les Droits de l'Homme.

## 2ème Pilier : La Protection



Le but de ce pilier est de protéger les citoyens, les infrastructures et les cibles potentielles, en réduisant leur vulnérabilité aux attentats, par le renforcement de la sécurité des frontières, des transports et des infrastructures critiques.

Les priorités essentielles de ce pilier visent à:

19. S'engager à mener une analyse intégrale des cibles à protéger et élaborer des plans de protection contre le terrorisme et la mise en place d'un système qui permet une meilleure coordination entre les différents services de renseignement et un meilleur partage de l'information.
20. Contrôler l'usage des moyens modernes de communication, tout en respectant les droits de l'Homme et la protection de la vie privée des citoyens conformément à la constitution et aux traités internationaux en la matière afin d'identifier les populations vulnérables.
21. Mettre en œuvre efficacement la stratégie SAFE<sup>1</sup>, traduite dans une généralisation des conditions et exigences des dispositions du cadre de normes pour les douanes et les opérateurs économiques agréés OEA.
22. Lutter contre l'usage, la circulation et le transport illicite des marchandises stratégiques (CBRN)<sup>2</sup> pouvant être exploitées à des fins terroristes ou servir à la fabrication d'engins explosifs improvisés .

---

<sup>1</sup> SAFE : ou AFSE accord de facilitation et de sécurité des

<sup>2</sup> CBRN : chimique, biologique, radiologique, nucléaire

23. Lutter contre la traite des personnes et le commerce illégal des biens.
24. Emettre des documents d'identités et de voyage plus sécurisés et conformes aux exigences OACI<sup>3</sup>.
25. Contrôler la mobilité des personnes d'une manière plus efficace et mieux ciblée aux frontières avec une meilleure gestion des problématiques frontalières et l'amélioration de la protection de nos frontières afin de sécuriser et faciliter les échanges commerciaux internationaux, en s'engageant dans le système international des douanes et de la sûreté des frontières avec renforcement de la coopération internationale dans ce domaine.
26. Renforcer la législation en matière de transfert de fonds y compris le transport physique de fonds dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.
27. Contrôler le financement des associations et organisations à but non lucratif en respectant la liberté d'association et la garantie de la transparence des transactions financières.
28. Améliorer les dispositions en matière de sûreté dans le domaine de l'aviation civile et des transports terrestres et maritimes, en vue d'empêcher des attentats terroristes.
29. Développer une communication plus active avec le groupe d'action financière (GAFI) et les groupes d'action régionaux de type (GAFI) sur leurs activités, plans d'actions et résultats réalisés dans le

---

<sup>3</sup> OACI : Organisation Internationale de l'Aviation Civile

domaine de lutte contre le terrorisme et son financement et notamment en ce qui concerne les indices et les risques de financement du terrorisme.

30. Renforcer la législation en matière de protection et d'assistance aux victimes, en leur octroyant un statut juridique spécifique.
31. Renforcer la coopération sécuritaire avec les Etats et les organisations internationales compétentes afin d'intercepter les mouvements des terroristes ainsi que le transport et l'usage des substances (CBRN).
32. Veiller à édifier un mécanisme efficace pour contribuer à la protection de la chaîne logistique internationale contre les effets du terrorisme et d'autres formes de criminalité transnationale.
33. Renforcer le contrôle et la surveillance aux frontières pour assurer la protection des aéroports, des ports maritimes et des postes frontaliers terrestres.

## 3ème Pilier : La poursuite



Ce pilier a pour but d'entraver la capacité des terroristes de planifier et de commettre des actes terroristes et à traduire leurs auteurs en justice, et ceci à travers le développement et le renforcement des capacités humaines et logistiques de l'Etat dans la poursuite des individus et groupes terroristes.

Les priorités essentielles de ce pilier visent à:

34. Renforcer les capacités au niveau de la législation nationale de lutte contre le terrorisme par l'utilisation d'instruments juridiques communs ou cohérents avec ceux des pays de la région vu la nature transnationale du crime terroriste.
35. Mettre en œuvre les décisions du Conseil de sécurité nationale et les recommandations de la Commission nationale de lutte contre le terrorisme de façon à renforcer les capacités nationales de lutte antiterroriste.
36. Renforcer les unités spécialisées et créer des centres régionaux de lutte contre le terrorisme et des unités de coordination et de collecte de l'information tout en intensifiant la coordination , la coopération et l'échange d'informations entre les forces de sécurité et les autorités judiciaires.
37. Développer la coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme eu égard au caractère transnational du crime terroriste.

38. Consolider la coopération judiciaire au niveau régional et international dans le domaine des investigations selon les recommandations et les décisions des Nations Unis et en cohérence avec la stratégie des nations unis de lutte contre le terrorisme.
39. Œuvrer à empêcher les terroristes de se procurer des ALPC et ce par une action plus coordonnée face à la menace de trafic de ces armes et s'engager à collaborer avec le mécanisme des Nations Unis sur l'action coordonnée en matière d'ALPC (UN Coordinating Action on Small Arms Mechanism), qui vise à améliorer l'activité des Nations Unis et de ses agences en tant que fournisseur de politiques efficaces, de programmes et de conseils aux Etats membres sur les problématiques de la lutte pour le contrôle et contre la prolifération et les abus des armes légères et de petit calibre.
40. Mettre en œuvre le principe de disponibilité de l'information et la diffusion de messages d'alerte au niveau régional et international sur les terroristes et le crime organisé et transfrontalier à la disposition des différents services sécuritaires.
41. S'enrichir de l'expertise, des expériences comparées et de l'assistance technique au plan international en matière de renseignement dans le domaine de la lutte contre le terrorisme en respectant la Constitution et les Droits de l'Homme.
42. Assurer la sécurité de la chaîne logistique internationale par la stimulation de la coopération douane-entreprise et ce par la mise en

œuvre du Réseau douanier national de lutte contre la fraude (National Customs Enforcement System (NCEN)) à travers la fourniture d'assistance technique aux administrations douanières et s'engager au sein du Programme Mondial de Contrôle des Conteneurs (CCP), en créant des structures opérationnelles dans les ports.

43. Réaffirmer que le respect des droits de l'Homme, de l'Etat de Droit et d'un système judiciaire efficace cohérent avec les standards internationaux du procès équitable sont des composantes essentielles dans la lutte contre le terrorisme.
44. Faire un meilleur usage des ressources de l'organisation INTERPOL et de ses bureaux nationaux, et de tout autre mécanisme de coopération policière.
45. Faire un meilleur usage du système de diffusion des notices et autres listes de personnes recherchées au niveau national et international.
46. Partager des informations à travers la base de données sur les documents de voyage perdus, volés ou falsifiés (SLTD), et renforcer la coopération notamment sur les opérations menées dans les postes frontaliers (Opération STOP) afin de contrecarrer les activités de réseaux criminels qui fournissent des faux documents de voyage à des immigrants illégaux.
47. Cibler les individus recherchés pour des actes terroristes ou de crime organisé et qui utilisent les frontières internationales afin d'échapper à la justice.

48. S'enrichir de l'expertise, de l'assistance technique, des programmes de coopération et de partenariat concernant la lutte contre le trafic des produits chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires à des fins terroristes.

# 4ème Pilier : La Réponse



Ce pilier a pour objectif de se préparer à faire face aux conséquences d'un attentat terroriste et atténuer leurs répercussions.

Les priorités essentielles de ce pilier visent à:

49. Instaurer une instance permanente de gestion de crise capable d'agir et de gérer les crises et d'évaluer les actions entreprises.
50. Elaborer une stratégie de communication de crise.
51. Renforcer la coopération régionale et internationale en matière d'échange de renseignements et d'expériences.
52. Renforcer les capacités des forces de sécurité, de défense et des moyens de renseignements.
53. Renforcer la gestion de l'identification des voyageurs dans le cadre d'une approche globale entre les différentes autorités concernées.
54. Adopter des mécanismes pour entraver le financement des individus ou entités terroristes.
55. Assurer l'intégrité du secteur financier et des entreprises et professions non financières désignées et doter les services compétents de moyens financiers, humains et techniques nécessaires.
56. Assister et soutenir les victimes en assurant une réparation matérielle et morale des dommages subis par la mise en œuvre d'un véritable dispositif de secours à leurs profits (indemniser, réparer par le procès pénal). Eviter que les victimes soient la « partie oubliée » du procès, répondre plus efficacement à leurs besoins, améliorer la connaissance

de leurs droits et leur assurer un suivi médical, psychologique et social.

57. Renforcer les législations nationales en matière de protection des témoins notamment en garantissant leur anonymat et éviter qu'ils ne deviennent la cible de représailles.
58. Poursuivre les suspects et traduire les accusés en justice tout en assurant un procès équitable devant des juridictions spécialisées en la matière.
59. Respecter les droits fondamentaux des détenus tels que prévus par la constitution et les conventions Internationales.

## Suivi et évaluation

Réaffirmant que tout acte terroriste vise à saper les concepts des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la démocratie et de la notion d'Etat, la Tunisie est déterminée à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette stratégie et la compléter par des plans d'action détaillés énumérant toutes les mesures qui doivent être prises au titre de ces quatre piliers, tout en renforçant la coopération internationale dans ce domaine.

Cette stratégie qui s'étend sur cinq ans sera actualisée en fonction de l'évolution du phénomène terroriste.

## **Annexe**

**Les Conventions ratifiées par la  
Tunisie en matière de lutte contre  
l'extrémisme et le terrorisme**

**\* Convention arabe de lutte contre le terrorisme ( le Caire, 22 avril 1998).**

**- Ratification :** loi n° 99-10 du 15 février 1999

(JORT n° 15 du 19 février 1999)

**- Publication :** décret n° 99-1470 du 21 juin 1999

(JORT n°55 du 9 juillet 1999).

**\* Convention de l'organisation de l'unité Africaine sur la Prévention et la Lutte contre le Terrorisme.**

**Ratification :** loi n° 2001-85 du 1<sup>er</sup> Août 2001.

(JORT n° 62 du 3 Août 2001)

**\* Convention de l'Organisation de la Conférence Islamique sur la lutte contre le terrorisme international. (Ouagadougou, du 28 juin- 1 juillet 1999)**

**Signé par la Tunisie : le 11 novembre 2000.**

**- Ratification :** loi n° 2002-36 du 1<sup>er</sup> avril 2002.

(JORT. N° 27 du 2 avril 2002)

**\* Convention internationale pour la Répression du Financement du Terrorisme.(New York, le 9 décembre 1999).**

**- Approbation :** loi n° 2002-99 du 25 novembre 2002

(JORT n° 96 du 26 novembre 2002).

**- Ratification :** Décret n° 2003-441 du 24 février 2003

(JORT n° 17 du 28 février 2003)

**\* Accord du gouvernement de la République Tunisienne et l'Organisation des Nations Unies relatif aux préparatifs pour l'organisation à Tunis de la Conférence Internationale sur le Terrorisme entre le 15 et le 17 novembre 2007 (Tunis le 25 octobre 2007).**

**- Entrée en vigueur :** 25 octobre 2007.

**\* Protocole à la convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (Addis Abeba, le 8 juillet 2004)**

**Signé par la Tunisie le 25 novembre 2004**

**- Approbation.** Loi n° 2007-56 du 31 octobre 2007

(JORT n° 89 du 6 novembre 2007)

**- Ratification :** décret 2007-4121 du 18 décembre 2007.

(JORT n°103 du 25 décembre 2007).

**\*Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (New York, 13 avril 2005)**

- **Approbation de l'adhésion** : loi n° 2010-31 du 21 juin 2010  
(JORT n°51 du 25 juin 2010)

- **Ratification de l'adhésion** : décret n° 2010-2060 du 23 août 2010  
(JORT n°70 du 31 août 2010)

- **Dépôt instrument de ratification** : 28 septembre 2010

- **Entrée en vigueur vis-à-vis de la Tunisie** : 28 octobre 2010.

- **Publication** : Décret 2011-865 du 15 juin 2011: JORT n° 50 du 8 juillet 2011)